



Ovest **Rhodanien**
Communauté d'agglomération

Juillet 2025



Rapport annuel 2024

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS) – COMMUNE DE POULE-LES-ECHARMEAUX

Sommaire

I.	Territoire desservi et mode de gestion	3
I.1.	Organisation de la compétence eau potable sur le territoire de la COR	3
I.2.	Organisation du service d'eau potable de Poule-les-Echarmeaux	4
II.	Caractéristique technique du service	5
II.1.	Abonnements et volumes	5
A)	<i>Nombre d'abonnements</i>	<i>5</i>
B)	<i>Estimation de la population desservie</i>	<i>5</i>
C)	<i>Ressources en eau</i>	<i>5</i>
D)	<i>Volumes vendus au cours de l'exercice</i>	<i>6</i>
II.2.	Linéaire de réseaux de desserte	6
III.	Indicateurs de performance	7
III.1.	Qualité de l'eau	7
III.2.	Protection des ressources en eau	7
III.3.	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux	8
III.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux	8
III.5.	Performances du réseau de distribution	9
A)	<i>Récapitulatif des différents volumes</i>	<i>9</i>
B)	<i>Rendement du réseau de distribution</i>	<i>9</i>
C)	<i>Indice linéaire des volumes non comptés</i>	<i>10</i>
D)	<i>Indice linéaire de pertes en réseau</i>	<i>10</i>
III.6.	Service aux abonnés	11
A)	<i>Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées</i>	<i>11</i>
B)	<i>Délai maximal d'ouverture des branchements</i>	<i>11</i>
C)	<i>Taux de réclamations</i>	<i>11</i>
D)	<i>Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente</i>	<i>11</i>
IV.	Tarification et recettes du service	12
IV.1.	Modalités de tarification	12
A)	<i>Redevances</i>	<i>12</i>
B)	<i>Frais d'accès au service et autres prestations</i>	<i>13</i>
IV.2.	Facture d'eau type	13
IV.3.	Recettes	14
V.	Gestion financière	15
V.1.	Financement des investissements	15
V.2.	Etat de la dette	15
V.3.	Amortissements réalisés par la COR	15
V.4.	Faits marquants 2024	16
V.5.	Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité et les performances du service	16
VI.	Action de solidarité et de coopération décentralisée	17
VI.1.	Abandons de créances	17
VI.2.	Opération de coopération décentralisée	17
VII.	Annexe	18

I. Territoire desservi et mode de gestion

I.1. Organisation de la compétence eau potable sur le territoire de la COR

La compétence eau potable a été transférée à la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) au 1^{er} janvier 2020, en application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015.

La COR assure la gestion du service de production et distribution d'eau potable sur le périmètre de la commune de Poule-les-Echarmeaux. La compétence a été déléguée à cinq syndicats pour le reste du territoire.



Le présent rapport ne concerne que le service d'eau potable de la Commune de Poule-les-Echarmeaux.

I.2. Organisation du service d'eau potable de Poule-les-Echarmeaux

La gestion du service d'eau potable de la commune de Poule-les-Echarmeaux est déléguée à la société SUEZ Eau France par un contrat de concession entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 10 ans.

Ce contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

Il n'a fait l'objet d'aucun avenant.

Les missions confiées au délégataire concernent :

- La surveillance des installations ;
- La production, le transfert et la distribution d'eau potable ;
- La facturation, le recouvrement des redevances et la gestion de la relation usager.

II. Caractéristique technique du service

II.1. Abonnements et volumes

A) Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés au 31/12	2023	2024
Abonnés domestiques et assimilés	589	587
Autres abonnements	3	3
Total	592	590

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

B) Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert **1 124 habitants**.

C) Ressources en eau

Le service dispose de 5 ressources propres. Le tableau ci-après présente les volumes prélevés par ressource :

Nom de la ressource (source)	Débit nominal ⁽¹⁾ (m³/j)	Volume prélevé durant l'exercice 2023 (m³)	Volume prélevé durant l'exercice 2024 (m³)
CHANSAYE (Auray)	65	6 145	7 514
LE BOURG DU MOULIN (Scierie)	80	33 206	27 839
LE SUCHET (Suchet 1 et 2)	12	4 442	5 676
LES ECHARMEAUX (Ajoux + Gonnet + Trichard)	175	5 835	5 825
PEY (Pey)	5	2 145	2 022
Total des prélèvements		51 773	48 876

⁽¹⁾ Prélèvement autorisé par l'arrêté de DUP.

Le service ne possède pas de station de production.

Il n'y a pas d'achat d'eau (brute ou traitées) à d'autres services publics d'eau potable.

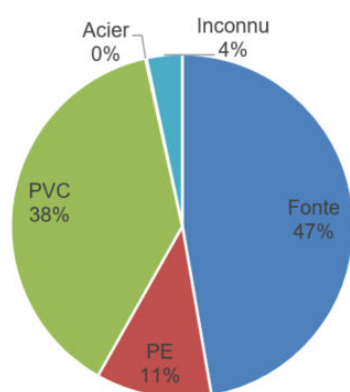
D) Volumes vendus au cours de l'exercice

Consommateurs	Volumes vendus durant l'exercice 2023 (m3)	Volumes vendus durant l'exercice 2024 (m3)
Abonnés domestiques	33 867	31 344
Autres abonnés	3 767	4 692
Total vendu aux abonnés	37 634	36 036
Commune de Belleruche	274	229
Total exporté vers d'autres services (V₃)	274	229

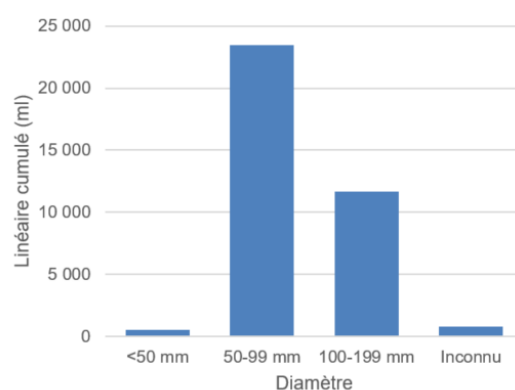
Le service fournit de l'eau à la Commune de Belleruche dans le cadre d'une convention de vente d'eau en gros qui a pris effet au 1^{er} janvier 2016, pour 10 ans.

II.2. Linéaire de réseaux de desserte

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable (hors branchements) est de **36,4 km** au 31/12/2024.



Répartition par matériau



Répartition par diamètre

III. Indicateurs de performance

III.1. Qualité de l'eau

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence Régionale de Santé (l'ARS) et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question). Les prélèvements se font aussi bien en production qu'en distribution.

Paramètres	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non-conformes	Taux de conformité
Microbiologiques	32	0	100 %
Physico-chimiques	47	0	100 %

III.2. Protection des ressources en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

Le prélèvement d'eaux souterraines sur les captages de la Scierie, Ajoux, Gonnet, Trichard, Aurey, Suchet 1 et 2 et Pey, la production et distribution d'eau pour la consommation humaine est autorisée par l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 24 juin 2016.

Le bénéfice de cet arrêté a été transféré à la COR par arrêté préfectoral du 29 décembre 2022.

Afin de prévenir toute pollution accidentelle et de préserver de manière pérenne la ressource en eau, ces arrêtés définissent des périmètres de protection immédiat et rapprochés dans lesquels les activités sont réglementées. Les acquisitions foncières nécessaires à la mise en place des périmètres de protection ne sont pas terminées.

L'indice global d'avancement de protection de la ressource est 60 %.

III.3. Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable et du suivi de son évolution.

Descriptif	Evaluation
Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et dispositifs généraux de mesure (/10)	10
Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux (/5)	5
Sous-total Partie A - plan des réseaux (/15 points)	15
Connaissance de 50% du matériau et du diamètre sur le linéaire total des réseaux (/10)	10
+ 1 point par tranche de 10% (matériau et diamètre renseignés) + 5 points si 95% du réseau renseigné.	5
Connaissance de 50% de la date ou période de pose des tronçons identifiés (/10)	10
+ 1 point par tranche de 10% (date ou période de pose renseignée). + 5 points si 95% des réseaux renseigné.	5
% inventaire mentionnant les matériaux et diamètres	97%
%inventaire mentionnant les dates ou périodes de pose	97%
Sous-total Partie B - inventaire des réseaux (/30 points)	30
Localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges...) (/10)	0
Mise à jour annuelle de l'inventaire des équipements électromécaniques existants (/10)	10
Localisation des branchements sur le plan des réseaux (/10)	10
Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur répertoriées (/10)	10
Identification des secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite (/10)	10
Localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement (/10)	10
Programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur 3 ans) mis en œuvre (/10)	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux (/5)	0
Sous-total Partie C - informations complémentaires (/75 points)	55
TOTAL (/120)	100

Un indicateur compris entre 80 et 120 points est le signe d'une bonne gestion patrimoniale.

III.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau ci-dessous présente sur les 5 dernières années le linéaire de réseau renouvelé, hors branchements, sur le périmètre du service. Pour rappel, le linéaire de réseau en 2024 est de 36.44 km.

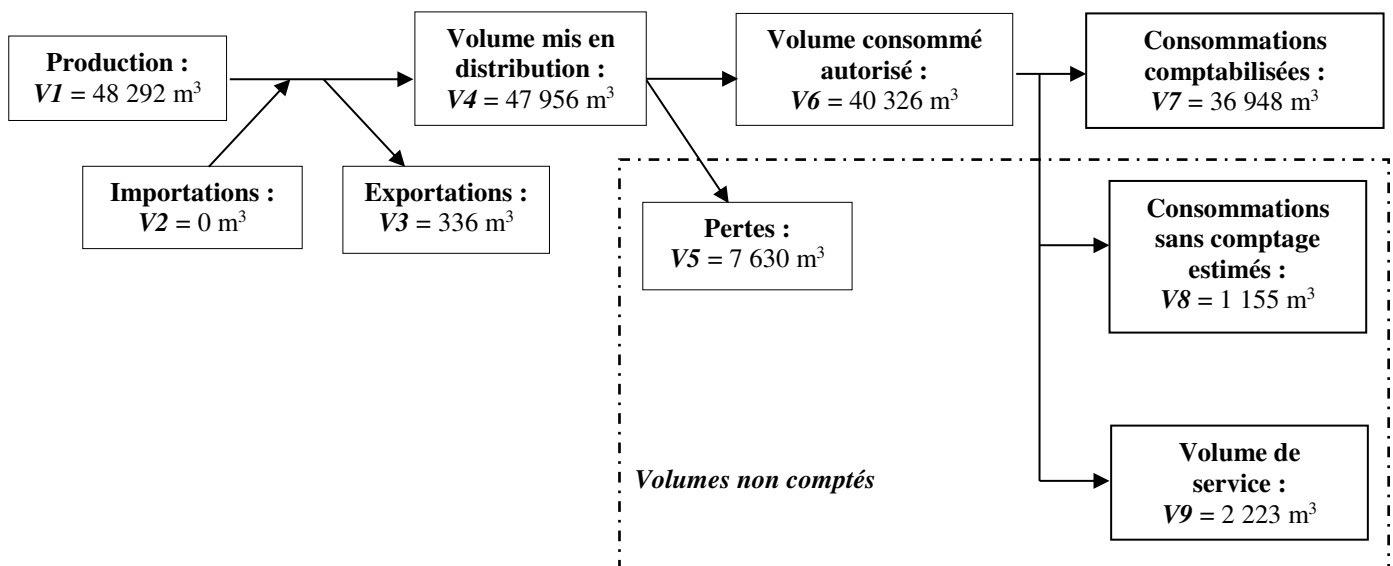
Linéaire de réseau renouvelé (ml)						Taux moyen de renouvellement
2020	2021	2022	2023	2024	Total	
-	-	250	-	-	250	0,14 %

III.5. Performances du réseau de distribution

A) Récapitulatif des différents volumes

Les différents volumes intervenant au long de la chaîne de distribution de l'eau potable sont les suivants :

- V_1 ou volume produit (volume issu des ouvrages de production du service et introduit dans le réseau de distribution)
- V_2 ou volume importé (Volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur)
- V_3 ou volume exporté (Volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur)
- V_4 ou volume mis en distribution ($V_1 + V_2 - V_3$)
- V_5 ou pertes ($V_4 - V_6$)
- V_6 ou volume consommé autorisé ($V_7 + V_8 + V_9$)
- V_7 ou volume comptabilisé (volume résultant des relevés des appareils de comptage des abonnés)
- V_8 ou volume consommateurs sans comptage (volume utilisé sans comptage par des usagers connus avec autorisation tels que le SDIS, les fontaines sans compteurs ou le lavage de voirie. Il s'agit d'un volume estimé)
- V_9 ou volume de service du réseau (volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution, par exemple pour le lavage des réservoirs ou purges de réseau. Il s'agit d'un volume estimé)



Les volumes présentés ici peuvent différer légèrement des paragraphes précédents car pour être plus précis sur les rendements et indices, ceux-ci sont pris entre deux relèves à partir d'informations réelles et ramenés à 365 jours.

B) Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution est le rapport entre le volume d'eau consommé (par les usagers et le service public) et le volume d'eau potable introduit. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution est calculé comme suit :

$$\frac{V6 + V3}{V1 + V2} = 84,2 \%$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu sur volume mis en distribution (V7/V4) est de 77 %.

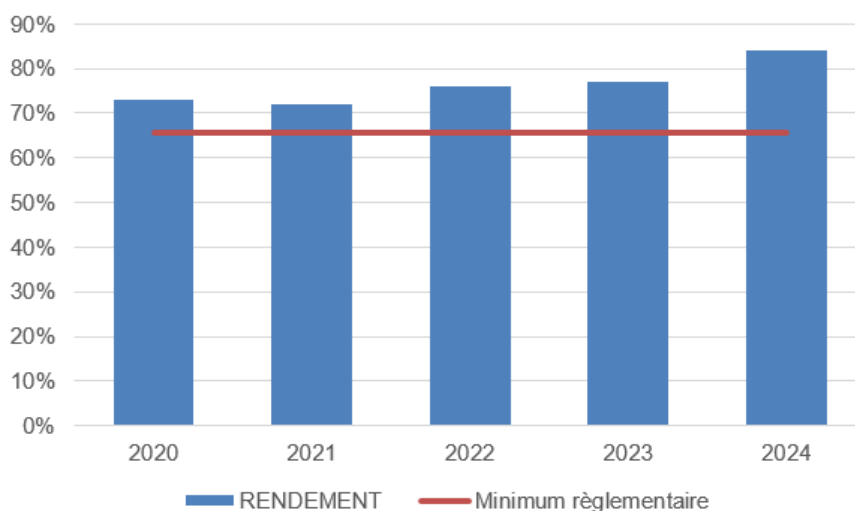


Figure 1. Evolution du rendement depuis 2020

C) Indice linéaire des volumes non comptés

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'indice linéaire des volumes non comptés est calculé comme suit :

$$\frac{V4 + V7}{365 \text{ (ou 366) jours} \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}} = 0,83 \text{ m}^3/\text{km/j}$$

D) Indice linéaire de pertes en réseau

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

L'indice linéaire de pertes en réseau est calculé comme suit :

$$\frac{V4 + V6}{365 \text{ (ou 366) jours} \times \text{linéaire de réseau de desserte en km}} = 0,57 \text{ m}^3/\text{km/j}$$

L'indice linéaire de pertes est satisfaisant.

III.6. Service aux abonnés

A) Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

Le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée est de :

$$\frac{\text{Nombre d'interruptions de service non-programmées (0)}}{\text{Nombre d'abonnés du service (590)}} \times 1000 = 0 \text{ ‰}$$

B) Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

Nombre d'abonnés arrivés dans la période	30
Nombre de demandes d'ouvertures traitées dans les délais (sans pose de compteur)	26
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements	86,7 %

C) Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix.

Nombre de réclamations écrites reçues	11
Taux de réclamation	18,6 ‰

D) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau potable de l'année N-1 correspond au rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service.
Il mesure l'efficacité du recouvrement.

Montant TTC des impayés sur factures émises au titre de 2023	Montant TTC des factures émises au titre de 2023	Taux d'impayés au 31/12/24
3 753 €	207 420 €	1,81 %

IV. Tarification et recettes du service

IV.1. Modalités de tarification

A) Redevances

Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, appelé « part fixe ».

Les tarifs applicables au premier janvier des 2 dernières années sont les suivants :

Tarifs au 1 ^{er} janvier	2024	2025
Part COR		
Part fixe (€ HT/an)	48,46 €	50,00 €
Part proportionnelle à la consommation (€ HT/m ³)	0,875 €	0,900 €
Part concessionnaire		
Part fixe (€ HT/an)	89,38 €	90,30 €
Part proportionnelle à la consommation (€ HT/m ³)	1,8976 €	1,9171 €
Taxes et redevances		
Agence de l'Eau – Redevance lutte contre la pollution domestique (€ HT/m ³)	0,29 €	-
Agence de l'Eau – Redevance Consommation d'eau potable (€ HT/m ³)	-	0,43 €
Agence de l'Eau – Redevance Performance (€ HT/m ³)	-	0,01 €
Taux de TVA	5,5%	5,5%

Le service est assujéti à la TVA.

Les délibérations fixant les tarifs de la part communautaire sont les suivantes :

- Délibération du 05/04/2019 ;
- Délibération COR 2024-37-CC du 28/11/2024 applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les tarifs du délégataire et leurs modalités d'évolution sont fixés par le contrat de concession.



Une **réforme des redevances des agences de l'eau** est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025. Elle a pour objectif de rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Pour les usagers domestiques et assimilés, cette réforme se traduit par une disparition de la redevance pour pollution de l'eau au profit d'une redevance sur la consommation d'eau potable et d'une redevance basée sur la performance du service d'eau.

B) Frais d'accès au service et autres prestations

Montant des autres prestations (€ HT)	2024	2025
Frais d'accès au service (sans déplacement)	47,17 €	47,66 €
Frais d'intervention (ouverture et fermeture)	59,59 €	60,20 €
Cout du branchement	Selon bordereau des prix unitaire annexé au contrat	

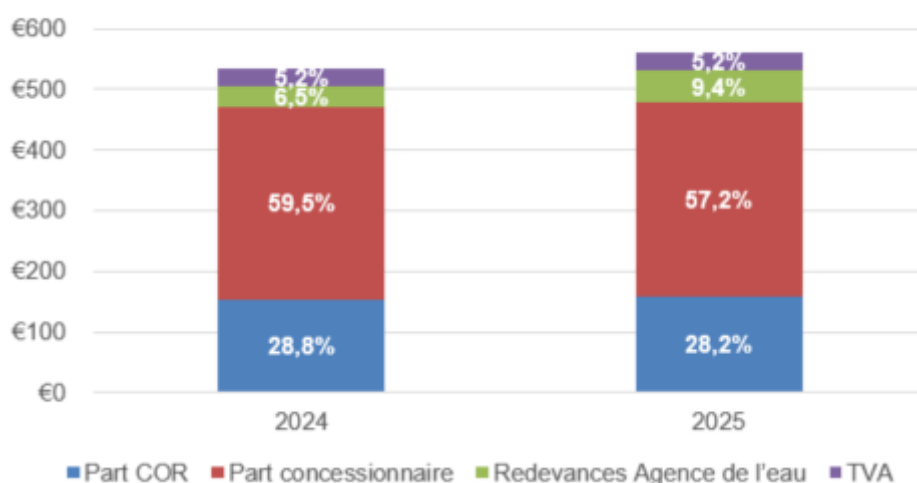
IV.2. Facture d'eau type

Le tableau ci-dessous présente une facture d'eau potable calculée pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) en distinguant la part revenant à la COR, celle revenant au concessionnaire, les autres redevances et taxes afférentes :

Au 1 ^{er} janvier	2024	2025	Evolution
Part COR	153,46 €	158,00 €	3,0%
Part fixe	48,46 €	50,00 €	3,2%
Part proportionnelle à la consommation	105,00 €	108,00 €	2,9%
Part concessionnaire	317,09 €	320,35 €	1,0%
Part fixe	89,38 €	90,30 €	1,0%
Part proportionnelle à la consommation	227,71 €	230,05 €	1,0%
TOTAL HORS TAXES ET REDEVANCES	470,55 €	478,35 €	1,7%
Redevances Agence de l'eau	34,80 €	52,80 €	51,7%
TVA	27,79 €	29,21 €	5,1%
TOTAL TTC	533,15 €	560,37 €	5,1%
Prix TTC du service au m3	4,44 €	4,67 €	5,1%
Poids de la part fixe dans le total facturé hors taxes et redevances	29%	29%	-

Entre le 1^{er} janvier 2024 et le 1^{er} janvier 2025, le montant d'une facture type 120 m³ a augmenté de 5%, soit 27,22 €. Cette augmentation est principalement liée à l'évolution des redevances de l'agence de l'eau (+18 €).

Facture type 120 m3



IV.3. Recettes

En € HT	2023	2024
Recettes COR	61 180 €	59 280 €
Vente d'eau	61 180 €	59 280 €
Contribution du budget général	0 €	0 €
Recettes concessionnaire	126 120 €	130 080 €
Vente d'eau aux usagers	120 750 €	120 750 €
Vente d'eau en gros	290 €	290 €
Travaux	1 060 €	2 880 €
Produits accessoires	4 020 €	6 160 €
TOTAL	187 300 €	188 410 €

V. Gestion financière

V.1. Financement des investissements

A) Montants des travaux engagés

Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire (€ HT)	1 205 €
Montants des subventions	0 €
Montants des contributions du budget général	0 €

B) Branchements en plomb

La législation fixe la teneur en plomb dans l'eau distribuée à 10 µg/L. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	2023	2024
Nombre total des branchements	624	629
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	3*	4*
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0 %	0 %
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,5 %	0,6 %

* Vérifications visuelles permettant de mettre à jour la base de données

V.2. Etat de la dette

Le tableau ci-après présente l'encours total de la dette, c'est-à-dire le montant du capital restant dû au titre des emprunts contractés pour financer le service :

Encours de la dette au 31/12/2024	0 €
Montant remboursé durant l'exercice	0 €
Dont en capital	0 €
Dont en intérêts	0 €

V.3. Amortissements réalisés par la COR

Les redevances d'eau potable couvrent les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement mais également aux renouvellements nécessaires à la fourniture des services (article L.2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales). L'amortissement permet de préparer le renouvellement des immobilisations. Il s'agit de la constatation comptable de la dépréciation irréversible de la valeur d'un élément d'actif, du fait de son usage, du temps ou de l'obsolescence.

L'amortissement a plusieurs finalités :

- Rapprocher la valeur du patrimoine du service de sa valeur actuelle en tenant compte de sa dépréciation ;
- Permettre d'intégrer dans les coûts d'exploitation la contrepartie de l'usage des biens. Il est un élément du prix de revient de l'assainissement. La collectivité étant obligée de trouver des recettes pour équilibrer la charge que représente la dotation aux amortissements ;
- Etre une source d'autofinancement : il s'ajoute aux ressources propres de la section d'investissement ;
- Evaluer réellement le coût du service rendu à l'usager et **assurer le financement des besoins de renouvellement**.

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements des biens s'est élevée à **40 048 €**.

V.4. Faits marquants 2024

- Réparation du drain de captage du Suchet ;
- Renouvellement de la télésurveillance au réservoir Le Suchet ;
- Etude préalable au renouvellement des canalisations vétustes et présentant régulièrement des fuites aux Monneries ;
- Diagnostic du génie-civil des ouvrages.

V.5. Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité et les performances du service

- Procédure de passation d'un nouveau contrat de délégation de service public ;
- Poursuite des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable.

VI. Action de solidarité et de coopération décentralisée

VI.1. Abandons de créances

Le tableau ci-après présente le montant des abandons de créances au titre du fonds de solidarité logement (FSL) réalisés en 2024 :

Abandon de créances	2023	2024
Nombre de demandes reçues	1	0
Nombre de demandes acceptées	0	0
Montant des abandons de créances	0	0

Le FSL est un dispositif piloté par les Département qui peut apporter une aide financière aux personnes et ménages en difficultés pour les frais liés à leur logement (dont les factures d'eau et d'assainissement).

VI.2. Opération de coopération décentralisée

Les collectivités compétentes en eau potable peuvent mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées au budget du service (article L.1115-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Il n'a y pas eu d'action de coopération décentralisée en 2024.

VII. Annexe

Note établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et la réalisation de son programme d'intervention



ÉDITION 2025

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

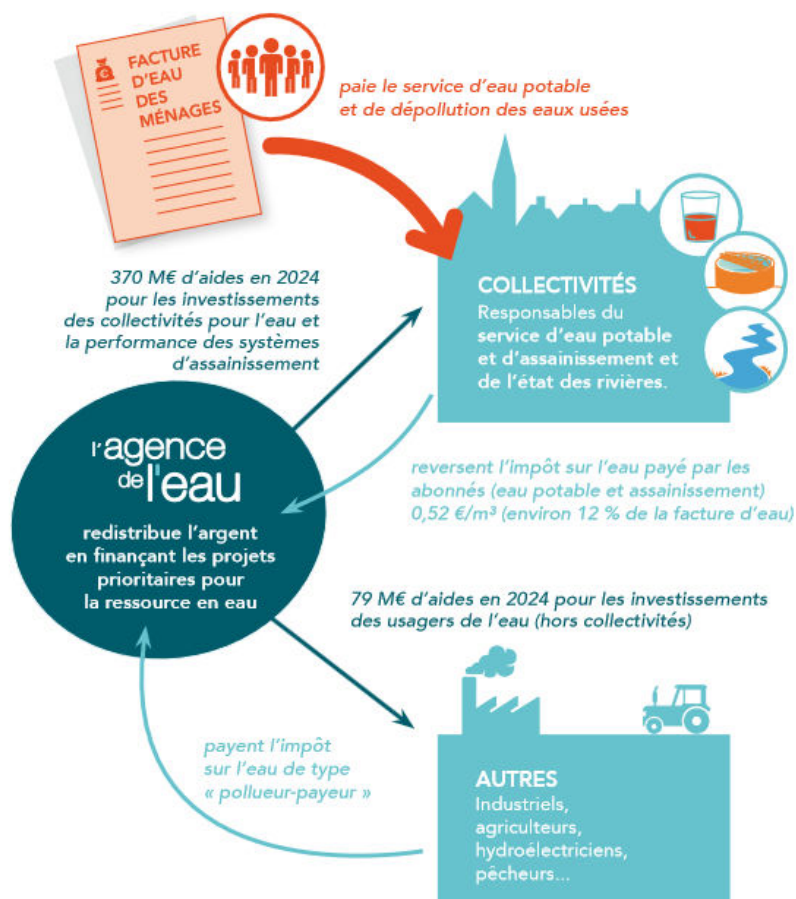
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 4,34 € TTC/m³ et de 4,52 € TTC/m³ en France*. Environ 12 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2023.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2024

52 % des aides* attribuées en 2024 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau (tous usages) et sécuriser l'alimentation en eau potable

159 millions € dont 50,4 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable

414 opérations ont permis d'économiser 21,2 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 387 000 habitants.

► Pour favoriser la gestion durable des services publics d'eau potable

15 millions €

► Pour gérer les eaux usées et les eaux pluviales

161 millions € pour la gestion des eaux usées (stations d'épuration et réseaux d'assainissement) et des eaux pluviales. Dont 29,2 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu. La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 75,7 millions € d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles

19 millions €

370 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable

7,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 36,2 millions € pour l'agriculture

9 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 36,2 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole) : 4,6 millions € au titre de la réduction des pollutions et 31,6 millions € au titre des paiements pour services environnementaux (PSE).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité

87,3 millions €

63 km de rivières restaurés et 87 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1030 ha de zones humides.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 86 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale

5 millions €

58 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

* Incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

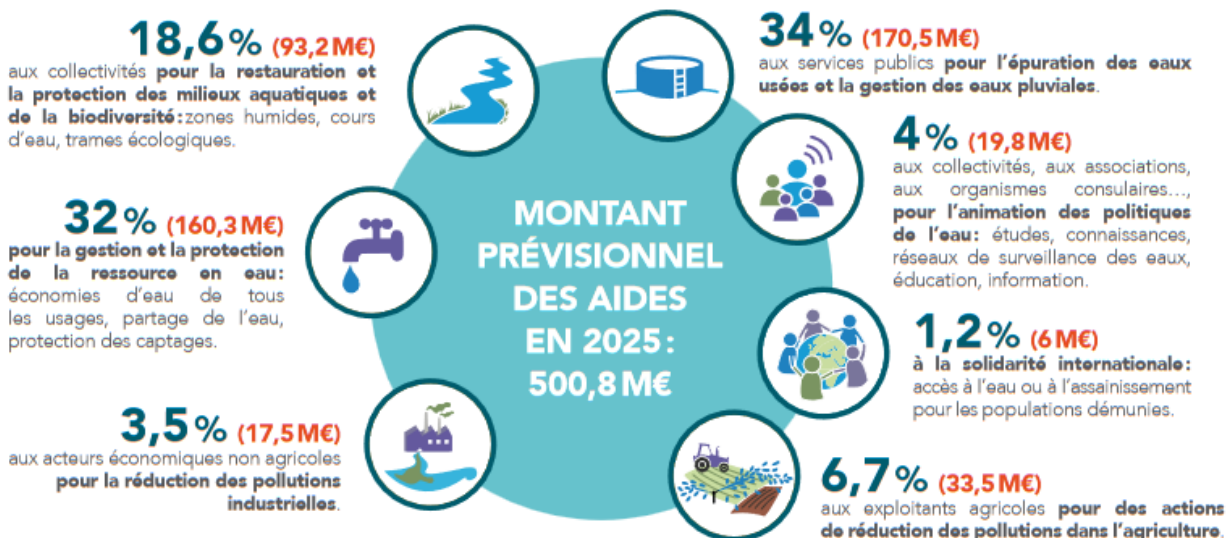
2025

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 43,4 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

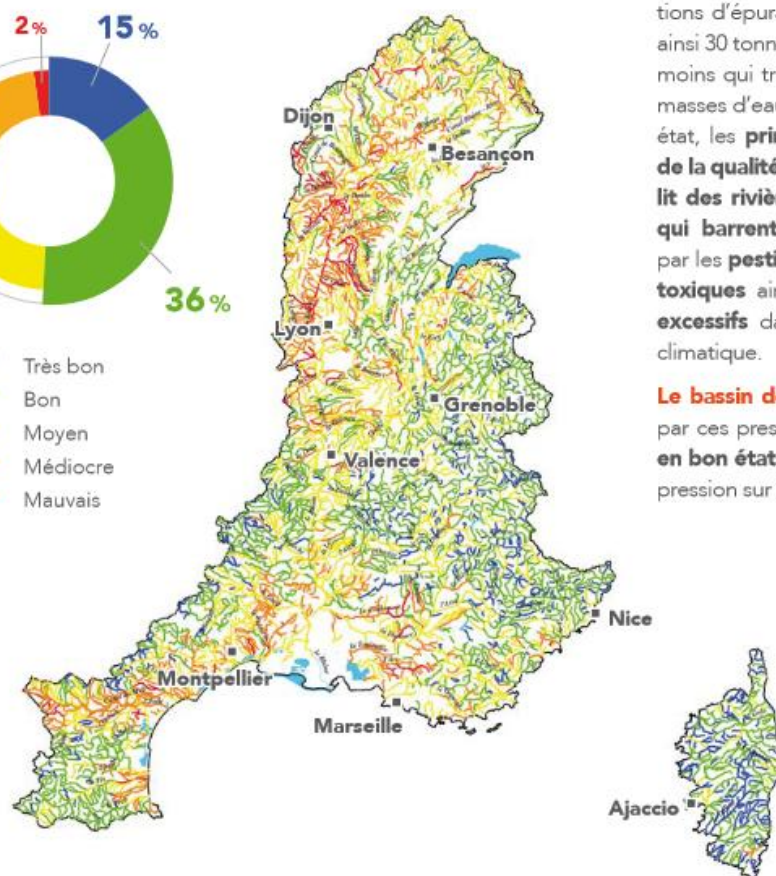
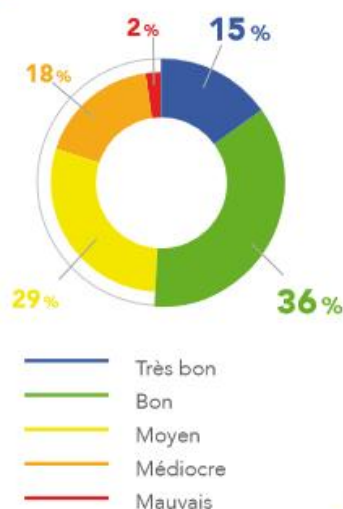
UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



- Ces montants n'intègrent pas les crédits Fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- **Solidarité envers les communes rurales:** l'agence de l'eau soutient, à des taux préférentiels, les actions des communes rurales situées dans le zonage de solidarité du 12e programme pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **L'agence de l'eau contribue également au financement** de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2025 s'élève à 108,3 M€.

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
Données 2021



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont l'**artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état**. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 16 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 40 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 338 000 habitants permanents
- > 3,5 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes